

## MAIRIE DE BRUNIQUEL

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

**Étaient présents :** MM. SOULIE, BASSE, CÔME, CAVALLI, ARMAND, COMBALBERT, DAURE, POURRIOT, DANGLA, MERCIÉ, SOLEIL, DAVOULT

**Absentes excusées :** Mme GRIMAL a donné procuration à M. DAURE, Mme BUADÈS a donné procuration à M. SOLEIL

**Absent non excusé :** M. BOSC

**Secrétaire de séance :** Mme Ophélie POURRIOT

#### **Objet : Affectation de résultats 2021**

Excédent de fonctionnement 2021 : 240 608.61 €  
Excédent de fonctionnement antérieur : 45 101.39 €  
Résultat à affecter : 285 710.00 €

Solde d'investissement 499 054.84 €  
Soldes des restes à réaliser : -360 847.10 €

#### **Objet : Budget primitif 2022**

Madame le Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2022.

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 929 073.00€                      Recettes : 929 073.00 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses : 918 747.80 €                      Recettes : 918 747,80 €

Le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **Objet : Vote du taux des d'imposition des taxes directes locales 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après présentation des documents et ouï l'exposé de Madame le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti            43,06 %
- Taxe foncière non bâti    81,60 %
- Taux CFE                      26,89 %

Le produit fiscal attendu 2022 est de 298 901 €.

#### **Objet : Modifications statutaires du SDE 82**

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
  - soit l'option 1 « investissement »
  - soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

- des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
  - au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
  - au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

• Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Bruniquel entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération

**Objet : Amortissement de la subvention accordée à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, lors du transfert du bâtiment de l'ancienne Mairie**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations des 15 novembre 2019 et 02 septembre 2020, les Conseils Municipaux ont validé le transfert à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron de l'ensemble immobilier au 1 rue de l'Hôpital, bâtiment de l'ancienne Mairie.

La valeur du bien à l'actif de la commune de Bruniquel a été transférée à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron sous la forme d'un versement d'une subvention d'équipement versée à l'article 2041512 au 6099.96 €, subvention amortissable.

Suite à cet exposé, les membres du Conseil Municipal discute de la durée d'amortissement de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'amortissement de cette somme sur une durée d'une année. Un montant de 6099,96 € sera prévu en dépenses au 6811-042 et en recettes au 28041512-040 sur le budget 2022.